



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2017 du secteur médico-social**  
**Service « personnes handicapées »**

**Tome 9**

**N° Spécial**

**28 Février 2018**



Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département de l'Autonomie

Affaire suivie par Mariama CONDE et Cristina SILVA

Courriels : [mariama.conde@ars.sante.fr](mailto:mariama.conde@ars.sante.fr)  
[cristina.silva@ars.sante.fr](mailto:cristina.silva@ars.sante.fr)

Téléphones: 01.40.97.96.07  
01.40.97.97.04

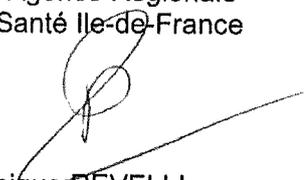
Objet : Publication des décisions tarifaires 2017

Nanterre, le 28 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France



Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°2481 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EMP PIERRE HUET - 920690138

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYSS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP PIERRE HUET (920690138) sise 44, AV ANATOLE FRANCE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP PIERRE HUET (920690138) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 276.00
	- dont CNR	1 324.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	874 083.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 736.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 227 095.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 222 170.94
	- dont CNR	1 324.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 925.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP PIERRE HUET (920690138) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	179.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	176.63	0.00	0.00	0.00	0.00

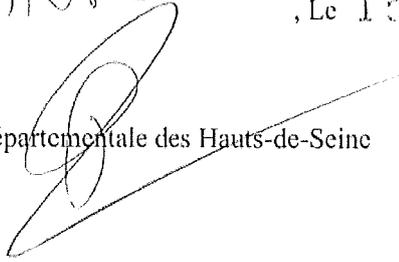
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nanterre

, Le 15 SEP. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°3015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME EMP BOURG LA REINE - 920690054

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) sise 36, R DU COLONEL CANDELOT, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/10/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 669.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 074 061.90
	- dont CNR	-26 466.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 039.00
	- dont CNR	750.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 330 770.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 291 428.06
	- dont CNR	-25 716.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 342.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	129.78	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	161.40	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SUD 92 » (920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nanterre , Le 27 OCT. 2017

Par déléguation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine

Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400) sise 5, R RAVON, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 742 910.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 593.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 478.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 610.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	765 681.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	742 910.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 537.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 234.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 909.17€.

Le prix de journée est de 152.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 742 910.00€  
(douzième applicable s'élevant à 61 909.17€)
  - prix de journée de reconduction : 152.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR» (920028271) et à la structure dénommée SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400).

Fait à

Nanterre

Le 22 SEP. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3556 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SAFEF ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SAFEF ET SSEFIS DE BOURG LA REINE (920025400) sise 5, R RAVON, 92340, BOURG-LA-REINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°3556 en date du 22/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SAFEF ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 165 118.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 593.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 478.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	518 818.00
	- dont CNR	422 208.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 187 889.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 165 118.00
	- dont CNR	422 208.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 537.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 234.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 093,17€.

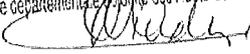
Le prix de journée est de 238,51€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 742 910.00€  
(douzième applicable s'élevant à 97 093,17€)
  - prix de journée de reconduction : 152.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920025400) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre , Le 15 DEC. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale du Hauts-de-Seine

  
Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2690 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CMPP GALLIENI - 920680063

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP GALLIENI (920680063) sise 25, R GALLIENI, 92500, RUEIL-MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEU-DI (920718244) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP GALLIENI (920680063) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 538.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 078.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 266.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	55 782.00
	TOTAL Dépenses	831 664.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	831 664.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GALLIENI (920680063) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	151.34	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	114.44	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JEU-DI » (920718244) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le

**06 OCT. 2017**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2939 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CMPP PROVINCES FRANCAISES - 920711272

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP PROVINCES FRANCAISES (920711272) sise 5, ALL DE SAVOIE, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APEINA (920718160) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP PROVINCES FRANCAISES (920711272) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/10/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 912.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	596 113.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 546.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	659 571.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	636 662.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 830.00
	Reprise d'excédents	7 079.00
	TOTAL Recettes	659 571.82

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PROVINCES FRANCAISES (920711272) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	88.42	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	89.06	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APEINA » (920718160) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nanterre

, Le 20 OCT. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspecteur Principal  
Olivier DEJEAN

DECISION TARIFAIRE N°2521 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IMP LE CEDRE - 920690096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMP LE CEDRE (920690096) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP LE CEDRE (920690096) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 391.81
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 343 660.00
	- dont CNR	67 584.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	509 803.00
	- dont CNR	28 000.00
	Reprise de déficits	33 382.00
	TOTAL Dépenses	2 021 236.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 933 814.81
	- dont CNR	100 084.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 422.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 021 236.81

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	449.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	420.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SUD 92 » (920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le **21 SEP. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2931 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT GEORGES DAGNEAUX - 920710779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT GEORGES DAGNEAUX(920710779) sise 30, R BENOIT MALON, 92130, ISSY-LES-MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE(920718418);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT GEORGES DAGNEAUX (920710779) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/10/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/11/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 825 550.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 390.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 073.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 529.65
	- dont CNR	278 655.00
	Reprise de déficits	12 843.00
	TOTAL Dépenses	857 836.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	825 550.56
	- dont CNR	278 655.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 286.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 795.88€.

Le prix de journée est de 96.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 534 052.56€ (douzième applicable s'élevant à 44 504.38€)
- prix de journée de reconduction : 62.59€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nanterre*, Le *20 OCT. 2017*

Par délégation le Délégué Départemental

  
L'Inspecteur Principal  
**Olivier JEJEAN**

DECISION TARIFAIRE N°2694 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 - 920803434

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434) sise 131, AV DE LA CELLE ST CLOUD, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC (920812757);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2017, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1 - A compter du 01/10/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 5 545 673,53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	618 774,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 186 620,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 774,26
	- dont CNR	-15 467,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 034 168,53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 545 673,53
	- dont CNR	-15 467,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 879,00
	Reprise d'excédents	413 616,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 462 139,46€.

Le prix de journée est de 139,75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 5 974 756,53€  
(douzième applicable s'élevant à 497 896,38€)
  - prix de journée de reconduction : 150,56€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC» (920812757) et à la structure dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434).

Fait à

Le

06 OCT. 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N° 2440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT COPERNIC - 920814183

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 23/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT COPERNIC(920814183) sise 20, AV EDOUARD HERRIOT, 92350, LE PLESSIS-ROBINSON et gérée par l'entité dénommée ASS PAILLONS BLANCS ST CLOUD(920718186);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT COPERNIC (920814183) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2017 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2017

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 606 754,00€.

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit.

	GROUPE-FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 883,00
	- dont CNR	4 594,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 128,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 073,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	633 084,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 754,00
	- dont CNR	4 594,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 330,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 562,83€.

Le prix de journée est de 73,71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 602 160,00€ (douzième applicable s'élevant à 50 180,00€)
- prix de journée de reconduction : 73,15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à *Montreuil*

Le

**12 SEP. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 3267 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT COPERNIC - 920814183

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT COPERNIC(920814183) sise 20, AV EDOUARD HERRIOT, 92350, LE PLESSIS-ROBINSON et gérée par l'entité dénommée ASS PAILLONS BLANCS ST CLOUD(920718186);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2440 en date du 12/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT COPERNIC - 920814183 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 609 004,00€

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 883,00
	- dont CNR	4 594,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 378,00
	- dont CNR	2 250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 073,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	635 334,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	609 004,00
	- dont CNR	6 844,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 330,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	635 334,00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 750,33€.

Le prix de journée est de 73,98€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 602 160,00€ (douzième applicable s'élevant à 50 180,00€)
- prix de journée de reconduction : 73,15€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Nanterre* , LE - 1 DEC. 2017

  
La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2385 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD DU VAL D'OR - 920004389

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 15/12/2016 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DU VAL D'OR (920004389) sise 5, R GASTON ROLLIN, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS PAILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU VAL D'OR (920004389) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2017, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/09/2017.

DECIDE

Article 1/ A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 2 405 620,27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 963,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 936 434,27
	- dont CNR	26 705,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 403,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 430 800,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 405 620,27
	- dont CNR	26 705,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 197,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	23 983,00
		TOTAL Recettes

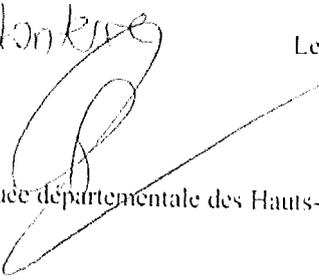
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 468,36€.

Le prix de journée est de 156,59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 2 402 898,27€  
(douzième applicable s'élevant à 200 241,52€)
  - prix de journée de reconduction : 156,41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD» (920718186) et à la structure dénommée SESSAD DU VAL D OR (920004389).

Fait à *Montigny*

Le *08 SEP. 2017*

  
La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°3348 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD DU VAL D'OR - 920004389

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 15/12/2016 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DU VAL D'OR (920004389) sise 5, R GASTON ROLLIN, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186);

Considérant La décision tarifaire initiale n°3348 en date du 08/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD DU VAL D'OR - 920004389

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 410 800,27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 963,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 941 614,27
	- dont CNR	31 885,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 403,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 435 980,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 410 800,27
	- dont CNR	31 885,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 197,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	23 983,00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 900,02€.

Le prix de journée est de 156,92€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L. 314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 2 402 898,27€ (douzième applicable s'élevant à 200 241,52 €)
  - prix de journée de reconduction : 156,41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920004389) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nantes* le **1 DEC. 2017**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2781 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME L MALECOT EXTERNAT - 920812351

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) sise 32, AV DUVAL LE CAMUS, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2017 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/09/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/10/2017.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	583 924.00
	- dont CNR	65 650.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 475 285.00
	- dont CNR	93 486.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	975 074.51
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 034 283.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 561 873.51
	- dont CNR	159 136.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 112.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	352 397.00
	Reprise d'excédents	117 901.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.69	209.70	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	318.66	196.21	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le **06 OCT. 2017**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>